



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 11 mars 2018

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN CEDEX

Objet : commune de Pouydesseaux
CU 040023417F0019 délivré le 24 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous faire part de mon étonnement sur la délivrance positive du certificat d'urbanisme cité en objet. Celui-ci concerne la construction d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur un terrain sis à Pouydesseaux au lieu-dit Pascarate est pour les parcelles H1, H262, H8 et H9.

Il est mentionné dans le C.U. du 24 janvier 2018 article 1 que le terrain objet de la demande **peut être utilisé** pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve de l'obtention des autorisations relatives au défrichement.

Le 31 aout 2016 un certificat d'urbanisme pour le même objet et les mêmes parcelles avait fait l'objet de la décision suivante « *le terrain objet de la demande ne peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée* »

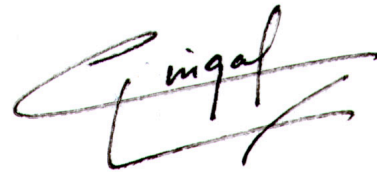
La commune de Pouydesseaux étant régie par le R.N.U. comme en 2016 l'article 5 de la dernière décision est illégal le PLUI étant en cours d'étude. De plus, conformément à l'arrêt du conseil d'état du 18 décembre 2017, au regard des dispositions de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, pendant la durée de validité d'une décision celle-ci ne peut être remise en cause.

Le certificat d'urbanisme est délivré au nom de l'Etat, mais est signé par madame le maire, pour nous cela est illégal, le Préfet des Landes devrait être le signataire. Dans les visas il manque l'avis et la date du maire, de la DDTM, de la DRAC.

La plupart des parcelles se trouvent dans le périmètre du site des Treize Pouys monument historique inscrit depuis le 9 septembre 1997. Les services de la DRAC avaient demandé d'étudier ce projet sur d'autres terrains et donnaient un avis défavorable.

J'espère que les appuis en haut lieu dont nous avons eu connaissance n'empiètent pas sur le droit et les règlements en vigueur.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à mon courrier, veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Pièces jointes :

- CU 040 234 17 F0019
- Dossier CUB 040 234 16 F0013
- Lettre adressée à M. Jean-François Cames le 6 décembre 2017 dont je vous avais adressé copie.